

CSP.1.5 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – création d'entreprise »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « création d'entreprise » (5° du L. 313-20)**

code Agdref : 4804

- Diplôme au moins équivalent au grade de master, ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable.
- Pièces justificative fixées par arrêté du ministre chargé de l'immigration et du ministre chargé de l'économie permettant d'évaluer le caractère réel et sérieux de son projet économique.
- Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.
- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou affiliation au régime social des indépendants (document à demander pour la mise en fabrication de la carte).
- Justificatif d'un investissement d'au moins 30 000 euros dans le projet d'entreprise.
- Vérification du respect de la réglementation en vigueur dans le domaine d'activité.

RENOUVELLEMENT

GÉNÉRALITÉS

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.**

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

- Preuve de l'effectivité de l'activité de l'entreprise ayant justifié la délivrance de la carte.
- Justificatifs de ressources tirées de son activité correspondant au moins au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.